ANNEXE III à l'arrêté royal du 19 mars 2009 relatif aux prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure

(sans objet)

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 19 mars 2009
concernant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.

PAR LE ROI :
LE PREMIER MINISTRE,

Herman VAN ROMPUY

LE SECRETAIRE D'ETAT A LA MOBILITE,

Etienne SCHOUPPE